



SYNDICAT
MIXTE
du PAYS VENDÔMOIS

SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 17 septembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le 10 septembre 2025, se sont réunis à la salle socio-culturelle : « La Canopée » à Naveil, sous la présidence de Claire FOUCHER MAUPETIT, Présidente.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	49	10	6	65	65	0	0

Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

C. FOUCHER-MAUPETIT
P. MERCIER

Représentants du Conseil Régional :

Présent(s) avec voix délibérative :

K. GLOANNEC-MAURIN

Représentants des EPCI :

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

L. BRILLARD
C. GEROLA (suppléant de D. DHUY excusé)
J. FOUSSARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

K. GLOANNEC-MAURIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS P. SOLON

Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AMBLOY	J. TESTEAU	GOMBERGEAN	S. DEUX	SAINT FIRMIN DES PRES	B. ROUSSELET
AREINES	E. RIOTTEAU	HOUSSAY	P. ROHARD	SAINT GOURGON	JM. CROSNIER
AUTHON	JL. CINTRAT	LANCE	M. FOURNIER	SAINT JEAN FROIDMENTEL	C. GOURDEL
AZE	M. BOULAY	LE PLESSIS DORIN	C. GERNOT	SAINT MARTIN DES BOIS	A. SAUTEREAU
BAILLOU	S GAUTIER	LES HAYES	JP. PROVENDIER	SAINT OUEN	V. CHAMPDAVOINE
BEAUCHENE	V. TOMPA	LES ROCHES L'EVEQUE	B. BAILLY	SAINT RIMAY	Y. ROLLAND
CELLE	JC. GERBAUD	LE TEMPLE	JM. PAPOT	SARGE SUR BRAYE	M. ROUSSEAU
CHOUÉ	F. GAULLIER	LISLE	M. GOUET	SOUGE	B. BONHOMME
COUETRON AU PERCHE	A. DE PONTBRIAND	MARCILLY EN BEAUCE	F. DELERUE	VILLAVARD	A. HOUDEBERT
COULOMMIERS LA TOUR	A. SOUVERAIN	MAZANGE	P. BRIONNE	VILLEPORCHER	P. BOUCHET
CRUCHERAY	B. BARBIER	MOREE	A BOURGEOIS	VILLEROMAIN	N. DAMIER
DANZE	F. BRAULT	NAVEIL	M. ROYER MARTY	VILLIERSFAUX	S. NORGUET
FONTAINE LES COTEAUX	JL. HUARD	SAINT AMAND LONGPRE	JM. CHALON	VILLIERS SUR LOIR	A. PIGOREAU
FRETEVAL	J. DURAND	SAINT ARNOULT	S. HENRY		

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

BOURSAY	E. AMBROSI	LA VILLE AUX CLERCS	B. DUPRE	OUZOUER LE DOYEN	P. MARECHAL
BREVAINVILLE	D. BRUNET	MONDOUBLEAU	F. MAZEAUD	TROO	D CALEGARI-JEHL
EPUISAY	D. BRIANT	MONTROUVEAU	C. MONIER	VILLECHAUVÉ	S. GUERIN
FAYE	A. GARNIER				

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

LA CHAP VICOMTESSE Y. BELOEIL à A. BOURGEOIS (Morée)
LE PLESSIS DORIN C. GERNOT à F. GAULLIER (Choue)
MONTOTRE A. TAFIET à A. SOUVERAIN (Coulommiers la Tour)

M. GIBOTTEAU VP du CD à C. FOUCHER-MAUPETIT VP du DC
SELOMMES P. BELLANGER à E. RIOTTEAU (Areines)
VALLEE DE RONSARD P. COCHONNEAU à P. MERCIER (VALLEE DE RONSARD)

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
21 OCT. 2025

Représentant(s) suppléant(s) des communes présent(s) ou en distanciel sans voix délibérative :

CHOUE	C. LETURQUE	NAVEIL	MT. BONIN
FRETEVAL	P. LERICHE	SAINT JEAN FROIDMENTEL	C. BASTIEN
		Territoires Vendômois	N. HASLE

Autres) présent(s) invité(s) sans voix délibérative :

P. TRASSARD, Maire de Fréteval
A. DEREVIER, Conseiller municipal Morée et délégué VALDEM
JP. ROBINET, Maire de Boursay

OBJET : ASSURANCE DU PERSONNEL AUPRES DE L'ASSUREUR CHOISI PAR LE CENTRE DE GESTION DU 41.

EXPOSE

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical que le Syndicat Mixte adhère au contrat de groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du 41 qui prend fin le 31/12/2025.

Le CDG a lancé une nouvelle consultation auprès des assureurs pour proposer une nouvelle offre à compter du 01/01/2026.

A l'issue de cette consultation, CNP assurances a été retenu.

Les collectivités adhérentes au contrat de groupe doivent se positionner pour une nouvelle adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Présidente informe les membres du comité syndical que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025 puis présente les caractéristiques du contrat proposé.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : **Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire +

Conditions : **Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation pour les agents non titulaires affiliés IRCANTIC, toutes catégorie

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais : RIFSEEP,
- Les charges patronales (tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré en Séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Présidente,



Claire FOUCHER-MAUPETIT

Adressé au contrôle de légalité le : 16 Octobre 2025
Publié le : 16 Octobre 2025
La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

